

**PERSPECTIVES DES  
MIGRATIONS DU TRAVAIL**

**3 F**

**Globalisation et migrations de  
main-d'œuvre: Importance de la  
protection**

**Patrick A. Taran**

**Eduardo Geronimi**



**SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE  
PROGRAMME DES MIGRATIONS INTERNATIONALES  
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENEVE**



## Table de matières

Résumé	1
1. Mondialisation et mobilité	2
1.1. Demande croissante de main-d'œuvre immigrée	3
1.2. Insertion professionnelle des migrants irréguliers	4
1.3. Dilemmes politiques fondamentaux	5
1.4. Discrimination	7
1.5. Genre et migration	8
2. L'importance des normes	8
2.1. Droits fondamentaux au travail	8
2.2. Les normes internationales du travail relatives aux travailleurs migrants	9
2.3. Une série de normes internationales	10
3. Nécessité d'une politique d'ensemble	11
3.1. De quoi a-t-on besoin ?	12
3.2. Colmater les lacunes de la politique	14
3.3. Le rôle de l'OIT	15
4. Conclusion	16
Coordonnées des auteurs	17



## Résumé<sup>1</sup>

Dans le contexte de la mondialisation contemporaine, la mobilité internationale de la main-d'œuvre s'est accrue alors que l'exploitation de travailleurs et la déréglementation se sont intensifiées. Les pratiques actuelles concernant la migration de travail représentent des dilemmes politiques fondamentaux pour les États, les partenaires sociaux et la société civile. De nombreux États ont dressé de plus en plus d'obstacles à l'entrée légale des travailleurs migrants, tout en semblant néanmoins tolérer la présence de migrants irréguliers, surtout ceux travaillant dans des secteurs qui paient mal et où les travailleurs nationaux font défaut<sup>2</sup>. Les secteurs qui emploient des travailleurs migrants sont généralement ceux dans lesquels l'absence ou la quasi-absence de réglementation ne permet pas de faire respecter une sécurité minimum, des conditions sanitaires et de travail qui devraient assurer un "travail décent". Cette situation renforce l'emploi de travailleurs migrants irréguliers dans des conditions non conformes aux normes en vigueur et fournit une motivation pour le déplacement du capital et de l'emploi de l'activité économique formelle vers l'activité économique informelle.

Le lien qui est fait entre migrants, phénomène migratoire et criminalité et, maintenant, terrorisme, semble être renforcé par l'utilisation de la terminologie "migrants illégaux" et "lutte contre la migration illégale". Dans ce contexte, l'augmentation de la discrimination et de la violence signalée dans toutes les régions du monde est évidemment bien plus qu'une simple coïncidence.

Si l'État de droit et la démocratie doivent être consolidés dans le contexte des conditions économiques et sociales de la mondialisation, la réglementation de la migration et du marché du travail doit également être renforcée. Tout comme les normes internationales relatives aux réfugiés sont devenues un modèle universel pour la pratique au niveau national<sup>3</sup>, de même les instruments internationaux existants concernant la migration devraient servir de guide mondial cohérent pour les politiques migratoires tant nationales qu'internationales. Les conventions n° 97 et n° 143 de l'Organisation internationale du travail (OIT)<sup>4</sup>, ainsi que la Convention des Nations unies relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) fournissent une base juridique complémentaire et détaillée pour les politiques migratoires dont l'Europe a besoin afin de gérer et réglementer efficacement la migration de main-d'œuvre.

---

<sup>1</sup> La traduction au français de ce document est une adaptation de Perspectives on Labour Migration No. 3, fait par le CIEMI pour sa publication dans *Migrations Sociétés*, No. 87-88, Paris, 2003, avec le titre « Mondialisation, normes internationales et réglementation : Éléments pour un agenda européen sur la migration.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet, le dossier "Travail et migrations", paru dans *Migrations Société*, n° 85, janvier-février 2003, pp. 37-160.

<sup>3</sup> Cf. le dossier "Les mouvements de réfugiés", paru dans *Migrations Société*, n° 83, septembre-octobre 2002, pp. 39-174, en particulier les contributions de Boswell, Christina, "Des politiques européennes pour prévenir les causes des flux migratoires et de réfugiés : une approche intégrée ?", pp. 113-128 ; Vincenzi, Stefano, "Le régime d'asile européen commun : l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des personnes qui bénéficient de la protection internationale", pp. 129-146 ; Delouvin, Patrick, "La 'responsabilisation' d'un seul État membre pour l'examen d'une demande d'asile", pp. 147-166.

<sup>4</sup> Respectivement Convention sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949 et Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975.

L'OIT propose cinq piliers clés pour l'élaboration de politiques nationales basées sur des normes viables et complètes, et souligne le rôle essentiel des partenaires sociaux et des organisations de la société civile pour que les gouvernements aient une approche de la migration reposant sur des normes crédibles et viables.

## 1. Mondialisation et mobilité

Si l'interdépendance économique croissante entre les États est une composante largement reconnue de la mondialisation, les effets immédiats sur les mouvements de population mondiaux sont en revanche moins faciles à déterminer. Cependant, comme l'indique une étude récente de l'OIT, « *la tendance évidente montre une aggravation probable des pressions migratoires dans de nombreuses parties du monde [...]. Les processus internes à la mondialisation ont intensifié les effets négatifs de la modernisation et du développement capitaliste* »<sup>5</sup>. De nombreux pays en voie de développement font face à de graves bouleversements économiques et sociaux, associés à une pauvreté persistante, à un chômage croissant, à la perte des modèles commerciaux traditionnels et à ce qui a été appelé une "crise croissante de la sécurité économique".

L'OIT estime à environ 120 millions le nombre global actuel de travailleurs migrants et de membres de leur famille. Le nombre de migrants internationaux aurait plus que doublé entre 1975 et 2000, passant de 75 millions de personnes vivant en dehors de leur pays d'origine à plus de 175 millions (en incluant les travailleurs migrants, les personnes à charge, les réfugiés et les immigrés permanents). Il est probable que ces chiffres doubleront à nouveau au cours des 25 prochaines années.

La croissance envisagée du commerce des marchandises et l'investissement direct étranger ne réduiront pas de façon significative la propension à émigrer dans de nombreux pays. En revanche, la demande de main-d'œuvre peu ou très qualifiée ainsi que les grandes différences de niveaux de vie continueront à structurer les flux migratoires.

Dans un certain nombre de pays, l'intensification du commerce est en train de réduire la production industrielle et agricole nationale ou de la remplacer par des importations à bon marché, mais au détriment de nombreux emplois dans ces secteurs. Les Programmes d'ajustement structurel (PAS) ont imposé des réductions des dépenses publiques, des budgets des États et des subventions étatiques. Ces réductions ont également engendré des diminutions significatives des effectifs dans les services publics, qu'il s'agisse de travailleurs qualifiés ou non qualifiés. Dans de nombreux pays concernés par les PAS, la création d'emplois par le secteur privé n'a apparemment pas compensé le nombre de chômeurs touchés par la réduction des effectifs dans les services publics. Dans certains pays, elle est même restée à la traîne. Par ailleurs, les PAS ont inclus l'arrêt des subventions gouvernementales ou du soutien des prix des denrées alimentaires, qui soutenaient indirectement l'emploi dans le secteur agro-alimentaire.

---

<sup>5</sup>Stalker, Peter, *Workers without frontiers. The impact of globalisation on international migration*, Genève, BIT, 2000.

### 1.1. Demande croissante de main-d'œuvre immigrée

Pendant ce temps, la demande de main-d'œuvre étrangère ne diminue pas. Les tendances démographiques et le vieillissement de la population active dans nombre de pays industrialisés laissent à penser que l'immigration constituera une option de plus en plus importante pour remédier au problème du taux croissant de retraités par rapport à la population active et le vieillissement de celle-ci. Certains gouvernements ont d'ailleurs commencé à considérer la "migration de remplacement" comme une option politique<sup>6</sup>.

Les récents changements survenus dans les politiques migratoires d'un certain nombre de pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) pour adapter ces dernières aux nécessités du marché du travail se sont généralement orientés vers le recrutement de candidats hautement qualifiés et ont accordé peu d'attention aux migrants faiblement qualifiés. Néanmoins, dans plusieurs pays développés, la population active étrangère est, en moyenne, moins qualifiée que la population nationale, est concentrée dans les catégories socioprofessionnelles les plus basses et est caractérisée par une mobilité élevée en réponse aux fluctuations cycliques du marché du travail<sup>7</sup>.

On dit souvent que les travailleurs migrants occupent des emplois sales, dégradants et dangereux. Une recherche effectuée dans les pays du sud de l'Europe pour le compte de l'OIT montre que dans une large mesure les « *migrants prennent les emplois que les nationaux refusent. Il s'agit d'une simple question de remplacement* »<sup>8</sup>. Cette étude conclut que « *les migrants ne sont en concurrence qu'avec des catégories marginales de la main-d'œuvre nationale [...] dans la mesure où ils ne bénéficient pas de prestations sociales suffisantes, dans des secteurs spécifiques, et/ou dans les régions les moins développées de ces pays* »<sup>9</sup>.

Les pays industrialisés et de nombreux pays en voie de développement restent un pôle d'attraction pour les travailleurs migrants qui migrent avant que les supposées forces de nivellement économiques de la libéralisation du commerce n'aient le temps d'agir<sup>10</sup>. Ce sont souvent de personnes éduquées qui sont prêtes à occuper des emplois qu'elles n'accepteraient pas dans leur pays d'origine, ce processus impliquant une énorme perte en ressources humaines. Toutefois, les différences de salaires entre les pays d'origine et de destination justifient le bien-fondé de leur décision, en particulier lorsque les conditions de vie dans les pays d'origine s'apparentent à la pauvreté.

---

<sup>6</sup>Cf. Nations Unies, Division de la Population, Département des affaires économiques et sociales, *Migration de remplacement: est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes ?* New York : Nations Unies, 2000, 143 p. Voir également Richard, Jean-Luc, "Marché du travail et intégration sociale des immigrés et de leurs descendants : deux années de réflexion au Commissariat général du Plan", *Migrations Société*, n° 85, janvier-février 2003, pp. 79-85 ; Vianna, Pedro, "La politique migratoire en Europe", *Migrations Société*, n° 79, janvier-février 2002, pp. 147-158.

<sup>7</sup>Cf. *OECD employment outlook*, Washington : OCDE, juin 2001.

<sup>8</sup>Reyneri, Emilio, *Migrants in irregular employment in the Mediterranean countries of the European Union*, Genève, BIT, 2001, International Migration Papers N° 41, consultable sur le site [www.ilo.org/migrant](http://www.ilo.org/migrant).

<sup>9</sup>*Ibidem*.

<sup>10</sup>Cf. Stanton Russell, Sharon, "Migration between developing countries in Sub-Saharan Africa and Latin America", dans Nations Unies, Division de la Population, Département des affaires économiques et sociales, *Population distribution and migration. Proceedings of the United Nations expert group meeting on Population distribution and migration, Santa Cruz, Bolivia, 18-22 January 1993, convened in preparation for the International Conference on Population and Development, Cairo, 5-13 September 1994*, New York : United Nations, 1998.

Sans approfondir le sujet, une recherche comparative récente de l'OIT<sup>11</sup> confirme qu'avec l'exode des cerveaux certains pays en voie de développement continuent de perdre 10 à 30 % de leur main-d'œuvre qualifiée, ce qui a des effets négatifs sur la productivité et la croissance économique. Toutefois, les conclusions ont également fait état d'effets secondaires pouvant s'avérer positifs : des échanges précieux avec l'étranger par le biais des transferts de fonds des travailleurs, de nouvelles qualifications apportées par les migrants qui rentrent dans leur pays et des "échanges de compétences" consécutifs à la migration entre des pays qui augmentent ainsi que les possibilités de transfert de connaissances ou de technologies.

## 1.2. Insertion professionnelle des migrants irréguliers

La persistance d'un marché du travail dual et la mondialisation semblent accentuer le nombre d'emplois précaires que les travailleurs nationaux sont réticents à occuper. En conséquence, la demande de main-d'œuvre étrangère reflète la tendance à long terme de l'informalisation des emplois non qualifiés et peu rémunérés, pour lesquels les migrants sont préférés étant donné qu'ils sont disposés à travailler pour des salaires inférieurs, pour de courtes périodes pendant les pics de production, ou pour effectuer des travaux physiquement pénibles et sales<sup>12</sup>.

Les petites et moyennes entreprises et les secteurs économiques à forte intensité de main-d'œuvre n'ont pas la possibilité de transférer leurs activités à l'étranger. Dans ces secteurs, les réponses se traduisent par la baisse des coûts de fabrication, une déréglementation et une flexibilisation de l'emploi, l'accent étant mis sur la réduction des coûts et la sous-traitance<sup>13</sup>. Dans un nombre considérable de pays, ces mesures ont contribué à accroître le nombre d'emplois situés au bas de l'échelle professionnelle. Or, les besoins en main-d'œuvre ne sont satisfaits que partiellement ou pas du tout par les travailleurs nationaux disponibles ou chômeurs en raison des salaires trop bas, des conditions de travail dégradantes ou dangereuses et/ou du peu de prestige lié à ces emplois ou secteurs d'activité, ainsi que de la possibilité pour les chômeurs dans certains pays d'avoir accès à des prestations sociales et à l'assurance chômage.

L'insertion des migrants irréguliers dans les emplois les moins qualifiés répond à un besoin structurel dans les sociétés développées. Pour les postes de travail les moins qualifiés, les employeurs recherchent des travailleurs qui n'exerceront pas de pression sur la structure des salaires. Étant donné, au moins au début, que les travailleurs migrants ne font pas de relation entre le salaire et le statut social lié à une occupation spécifique, leur recrutement permet d'éviter les risques économiques — en particulier une inflation structurelle — que les travailleurs nationaux pourraient provoquer en demandant des augmentations de salaire.

---

<sup>11</sup>Cf. Lowell, B. Lindsay ; Findlay, Allan, *Migration of highly skilled persons from developing countries : impact and policy responses*. Genève, BIT, 2002, International Migration Papers No. 44, consultable sur le site [www.ilo.org/migrant](http://www.ilo.org/migrant).

<sup>12</sup>Cf. Stalker, Peter, *op. cit.*

<sup>13</sup>Cf. Lean Lim, Lin, "Growing economic interdependence and its implications for international migration", dans Nations Unies, Division de la Population, Département des affaires économiques et sociales, *Population distribution and migration. Proceedings of the United Nations expert group meeting on Population distribution and migration, Santa Cruz, Bolivia, 18-22 January 1993, convened in preparation for the International Conference on Population and Development, Cairo, 5-13 September 1994*, New York : United Nations, 1998.

L'exploitabilité de la main-d'œuvre migrante, en particulier lorsqu'elle est juridiquement non protégée, fait d'elle un instrument attractif pour maintenir la compétitivité. Toutefois, c'est au détriment des protections formelles concernant la sécurité sur le lieu de travail, la santé, le salaire minimum, etc. Comme le souligne la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), organiser les migrants et les immigrants en syndicats ou en organisations pour qu'ils défendent leurs intérêts et leurs droits est souvent extrêmement difficile. Lorsqu'elle n'est pas considérée comme illégale selon les lois nationales, cette démarche — en particulier pour organiser ceux qui n'ont pas d'autorisation de travail — est souvent découragée du fait de la menace ou de la pratique réelle de l'expulsion<sup>14</sup>.

La demande de travailleurs migrants dope de manière significative les flux de main-d'œuvre et facilite l'absorption des migrants sans papiers<sup>15</sup>. En dépit d'un taux de chômage relativement élevé dans un certain nombre de pays développés, les travailleurs étrangers — y compris les migrants irréguliers — peuvent facilement trouver des emplois<sup>16</sup>. Par exemple, aux États-Unis, un travailleur migrant mexicain sans papiers trouvera généralement un emploi dans les deux semaines qui suivent son arrivée. En Europe, les migrants sans papiers sont rarement "chômeurs"<sup>17</sup>.

### 1.3. Dilemmes politiques fondamentaux

Dans un certain nombre de pays, la migration est simultanément encouragée et combattue. L'écart entre les déclarations politiques et les arrangements *de facto* reflète une contradiction contemporaine majeure dans la pratique des États. En dépit de toute la rhétorique politique au sujet de l'immigration illégale, de nombreux gouvernements tolèrent de manière informelle la migration irrégulière tout en renforçant officiellement les contrôles à l'encontre des travailleurs migrants "illégaux". Les conséquences sont, d'un côté, une réserve continue de main-d'œuvre bon marché, de l'autre, des migrants "illégaux" incapables de s'organiser sur leur lieu de travail pour défendre leur dignité et obtenir des conditions de travail décentes, raison pour laquelle ils sont stigmatisés et isolés y compris par leurs alliés et les personnes qui les soutiennent.

Les pratiques consistant à tolérer les travailleurs migrants dans un statut irrégulier pour subvenir aux besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs du marché constituent une politique d'emploi *de facto* dans laquelle une partie de la main-d'œuvre devient une variable qui peut être réduite ou même éliminée (en théorie) lors des périodes de récession économique, les États usant de leurs prérogatives pour expulser les étrangers de leur territoire. De la même façon que la politique migratoire peut être utilisée pour répondre aux besoins du marché du travail, l'expulsion peut être utilisée pour réduire "une réserve excessive" en renvoyant cette main-d'œuvre temporaire vers les pays d'origine.

---

<sup>14</sup>Voir, par exemple, Linard, André, *Migration and globalisation. The new Slaves*, Brussels : Confédération internationale de syndicats libres, juillet 1998, 24 p.

<sup>15</sup>Cf. Escobar Latapí, Agustín, *Emigration dynamics in Mexico, Central America and the Caribbean, 12<sup>th</sup> IOM Seminar on Migration, managing international migration in developing countries, Geneva, 28-29 April 1997*, Geneva : IOM, 1997.

<sup>16</sup>Cf. Lean Lim, Lin, *op. cit.*

<sup>17</sup>Cf. Organization for Security and Cooperation in Europe : Office for Democratic Institutions and Human Rights, *Europe against trafficking in persons. Conference report, Berlin, 15-16 October 2001*, Warsaw : OSCE-ODIHR, 2001.

Toutefois, il semble que de nombreuses mesures restrictives aient été instaurées sans qu'au niveau national l'offre et la demande de main-d'œuvre aient été peu ou pas du tout prises en considération. Dans certaines régions, les contrôles renforcés aux frontières et les restrictions de circulation ont coupé les routes traditionnelles ainsi que les schémas de la migration de main-d'œuvre et de la migration commerciale. En science économique, une théorie fondamentale concernant la main-d'œuvre suggère que l'instauration de barrières restrictives entre une forte demande et une importante réserve crée un marché potentiellement lucratif pour les services qui orientent l'offre là où se trouve la demande.

Les contrôles renforcés aux frontières n'ont pas interrompu les flux migratoires, pas plus qu'ils n'ont eu pour conséquence la réduction du nombre de travailleurs franchissant les frontières. Au contraire, les personnes qui émigrent sont soumises à une plus forte pression. Avec peu d'options disponibles pour migrer légalement au regard des fortes pressions migratoires (facteurs d'attraction et d'expulsion), la migration irrégulière est devenue la seule alternative possible, et elle représente un "commerce" lucratif pour ceux qui aident les gens à organiser leur voyage, à obtenir des documents, à traverser les frontières et à trouver des emplois dans les pays de destination.

Le flux de migrants peu qualifiés vers des régions plus développées est orienté par des réseaux clandestins en raison précisément de l'absence de catégories d'admission pour ce type de migrants qui leur permettraient d'entrer légalement dans les pays de destination. Une fois dans les pays d'accueil, ils restent confinés dans des emplois des secteurs non structurés ou informels, dans des emplois irréguliers où ils sont exploités<sup>18</sup>.

La tolérance à l'égard des restrictions à la liberté de mouvement, les longues journées de travail, le peu, voire l'absence de protection sur le plan de la santé et de la sécurité, les salaires impayés, les logements non conformes aux normes, etc., sont autant de facteurs qui contribuent à élargir le marché de la traite des migrants qui n'ont pas d'autre choix que de travailler dans des conditions qui seraient intolérables et inacceptables s'il s'agissait d'un emploi légal. Pire encore est l'absence de contrôles sur le lieu de travail — en particulier dans des secteurs déjà marginaux comme l'agriculture, le service domestique, le travail sexuel — qui permettraient d'établir si les travailleurs se trouvent en situation de travail forcé ou obligatoire.

Le fait que le "commerce" de la traite et du trafic de migrants avoisine les 10 à 15 milliards de dollars américains<sup>19</sup>, arrivant en deuxième position derrière le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes, montre l'inefficacité des approches basées unilatéralement sur des mesures de contrôle. Comme le mentionne le Rapport global de l'OIT sur le travail forcé, « *l'augmentation récente de la traite de main-d'œuvre peut principalement être attribuée aux déséquilibres entre la réserve de main-d'œuvre et le travail légal disponible en un lieu donné où le demandeur d'emploi est légalement autorisé à résider* »<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup>Cf. Abella, Manolo I., "Mondialisation, marchés du travail et mobilité", *Migrations Société*, n° 79, janvier-février 2002, pp. 181-194.

<sup>19</sup>Cf. Widgren, Jonas, "Le trafic d'hommes, un marché lucratif", *Courrier International*, n° 505, juillet 2000.

<sup>20</sup>Cf. *Halte au travail forcé: rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Genève, BIT, 2001.

En fin de compte, la traite de main-d'œuvre aurait moins de raison d'être si les demandeurs d'emploi avaient plus de liberté de mouvement et davantage de liberté d'accès à l'emploi. Le trafic et la traite surviennent parce que les frontières sont devenues des obstacles entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. La traite se produit également lorsque les migrants ne disposent d'aucune information relative à la filière migratoire officielle, lorsque l'emploi est lui-même illégal et/ou souterrain, et lorsque des conditions de travail pires que celles fixées par les normes légales minimales sont tolérées ou ignorées<sup>21</sup>.

#### 1.4. Discrimination

En Europe, le débat sur la politique migratoire a été dominé par l'amalgame entre migration irrégulière et criminalité, armes, trafic de drogue et terrorisme, et par les discussions au sujet de mesures draconiennes pour "lutter contre l'immigration illégale". Dans le contexte d'une population active de plus en plus diversifiée à travers l'Europe, la discrimination et la violence contre les étrangers sont encouragées par l'utilisation du terme "illégal", comme si les "migrants illégaux" faisaient figure d'ennemi dans une confrontation militaire.

Juridiquement et sur le plan sémantique, l'appellation "migrant illégal" contredit l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule dans l'article 6 que « *chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique* », et dans l'article 7 que chacun a droit « *à une égale protection de la loi* ».

Ces dernières années, l'OIT a entrepris une recherche pour évaluer les niveaux de discrimination et identifier les remèdes possibles en Europe et en Amérique du Nord. Les études détaillées par pays en Belgique, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas ont montré des taux nets de discrimination de 37 %. Plus d'une demande d'emploi sur trois émanant de personnes appartenant à des minorités était rejetée ou n'était pas prise en considération, alors qu'à qualification égale les demandes des nationaux étaient examinées<sup>22</sup>. Des recherches similaires ont été réalisées au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays. Des convergences remarquées entre la "race" et la nationalité ont conduit l'an dernier la confédération syndicale américaine AFL-CIO<sup>23</sup> à revenir sur sa position. Elle était jusqu'alors favorable à l'application des dispositions contenues dans la loi de 1986<sup>24</sup> imposant des sanctions à l'encontre des employeurs américains qui embauchaient des travailleurs en situation irrégulière.

Les sanctions juridiques prononcées contre les employeurs auraient eu pour conséquence une discrimination à l'embauche plus importante à l'encontre des citoyens et des résidents légaux noirs, hispaniques, asiatiques et des autres travailleurs non blancs. Les employeurs ont généralement mis en avant les difficultés à vérifier le caractère officiel des documents de travail présentés par les demandeurs d'emploi comme une raison pour exclure de toute considération certains, voire tous les candidats appartenant à des minorités. De leur côté, les défenseurs des droits civils et des travailleurs insistent largement sur le fait que les sanctions ont fourni un alibi commode aux employeurs enclins à la discrimination.

---

<sup>21</sup>*Ibidem.*

<sup>22</sup>Cf. Zegers de Beijl, Roger (ed.), *Documenting discrimination against migrant workers in the labour market. A comparative study of four European countries*, Genève, BIT, 2000.

<sup>23</sup>American Federation of Labour - Congress of Industrial Organization.

<sup>24</sup>*Immigration Reform and Control Act (IRCA)*, loi du 6 novembre 1986 relative à la réforme et à la maîtrise de l'immigration.

## 1.5. Genre et migration

Dire un mot sur la discrimination contre les migrants fondée sur le sexe est justifié. Les hommes et les femmes bénéficient de manière différenciée des opportunités d'emploi légales. La demande de travailleurs migrants de la part des pays d'accueil est définie par la segmentation du marché du travail dans ces pays, autrement dit, des perspectives existent précisément pour ces emplois peu qualifiés considérés comme appropriés pour les femmes.

La féminisation de la migration internationale de main-d'œuvre, conjuguée au fait que la plupart des opportunités d'emplois pour les femmes migrantes se trouvent dans des secteurs non réglementés (agriculture, service domestique, industrie du sexe), et l'existence de marchés du travail différenciés selon le sexe contribuent à l'augmentation de marchés du travail discriminants dans les pays de destination. En outre, l'information en matière d'opportunités d'emploi, de migration et des filières de recrutement est moins accessible aux femmes, qui sont souvent moins préparées que les hommes à affronter les conditions de vie et de travail dans les pays de destination.

À cela s'ajoute le fait que les restrictions en matière d'admission et d'emploi affectent différemment les hommes et les femmes migrants. Ainsi, la plupart des voies migratoires légales offrent des opportunités dans des secteurs typiquement dominés par les hommes. Cette situation semble marginaliser encore davantage les femmes migrantes et les expose à des formes d'abus encore pires. Les politiques migratoires sélectives selon le genre et les réglementations concernant l'admission et l'entrée reproduisent souvent et intensifient les inégalités sociales, économiques et culturelles existant entre les migrants masculins et féminins ; autrement dit, dans certains pays d'Europe occidentale, si les femmes ont le droit d'entrer, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles ont le droit de travailler.

## 2. L'importance des normes

Les politiques migratoires et leur application ne peuvent être viables et avoir des chances de réussir que si elles sont basées sur des normes juridiques clairement définies, agissant ainsi dans le cadre de l'État de droit.

### 2.1. Droits fondamentaux au travail

L'OIT a mis l'accent sur la nécessité de mobiliser l'ensemble de ses moyens d'action normative, de coopération technique et d'investigation dans la recherche dans tous les domaines de compétence qui sont les siens, afin de prêter une attention spéciale aux problèmes des personnes qui ont des besoins sociaux spécifiques, plus précisément les travailleurs migrants, parmi d'autres groupes à risque<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup>Cf. *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Genève : OIT, 1998, consultable sur le site [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

Suivant les principes et les droits exprimés dans la Constitution de l'OIT<sup>26</sup> et dans la Déclaration de Philadelphie<sup>27</sup>, la Conférence internationale du travail a adopté la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail en 1998. Cette Déclaration, approuvée par les délégations tripartites des 176 pays membres, stipule que l'ensemble des membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant les droits fondamentaux au travail, à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ; et
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces principes figurent dans les huit conventions fondamentales de l'OIT<sup>28</sup> qui sont applicables à tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, et dans de nombreux cas sans distinction quant à leur statut juridique.

Une décision récente du Comité de la liberté syndicale de l'OIT<sup>29</sup> considère que l'article 2 de la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical reconnaît que les travailleurs ont le droit, sans distinction d'aucune sorte, de s'affilier aux organisations de leur choix sans autorisation préalable<sup>30</sup>.

## **2.2. Les normes internationales du travail relatives aux travailleurs migrants**

L'OIT a également élaboré deux normes internationales spécifiques pour les travailleurs migrants. La Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949 fournit les fondements pour une égalité de traitement entre les nationaux et les migrants réguliers dans des domaines tels que les procédures de recrutement, les conditions de vie et de travail, l'accès à la justice, les réglementations concernant les impôts et la sécurité sociale. Elle présente en détail les conditions des contrats, évoque la formation ou la promotion professionnelle des migrants, traite des dispositions pour procéder au regroupement familial, dénonce les licenciements injustifiés ou les expulsions et cite d'autres mesures pour réglementer l'ensemble de la procédure migratoire. 42 États ont ratifié ce texte.

---

<sup>26</sup>Constitution de l'Organisation internationale du Travail du 28 juin 1919, consultable sur le site [www.ilo.org](http://www.ilo.org).

<sup>27</sup>La Déclaration de Philadelphie du 10 mai 1944 a trait aux buts et objectifs de l'OIT.

<sup>28</sup>Convention n° 29 sur le travail forcé (1930); Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957); Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958); Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951); Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948); Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949); Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973); Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999).

<sup>29</sup>Cas n° 2121, plainte présentée par l'Union générale des travailleurs d'Espagne (UGT) contre le gouvernement espagnol : déni du droit syndical et des droits de grève, de réunion, manifestation, d'association et de négociation collective aux travailleurs étrangers "en situation irrégulière".

<sup>30</sup>La seule exception autorisée par la Convention n° 87 est celle qui est visée à l'article 9 concernant les forces armées et la police.

La Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975 a été adoptée à une époque où les préoccupations concernant la migration irrégulière allaient croissant. Ses deux objectifs principaux visent à, premièrement, réglementer les flux migratoires, éliminer les migrations irrégulières et lutter contre les activités du trafic et de la traite ; deuxièmement, faciliter l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil.

Aucun de ces deux instruments de l'OIT concernant les travailleurs migrants n'opère sur la base de la réciprocité. De ce fait, un travailleur ressortissant d'un pays qui n'a pas ratifié ces conventions peut invoquer leur application dans un État qui les a ratifiées. Tandis que ces conventions sont juridiquement contraignantes pour les États qui les ont ratifiées, les recommandations qui accompagnent chacune d'entre elles ne le sont pas, et ne sont de ce fait pas sujettes à ratification.

La Convention n° 143 de l'OIT fournit des conseils spécifiques pour traiter la migration irrégulière. La première partie contient des normes minimum de protection applicables aux migrants en situation irrégulière, ou qui ont été employés illégalement, y compris dans des situations où ils ne sont pas régularisables. Ce principe est exprimé dans l'article 1, où est établie l'obligation pour les États qui l'ont ratifiée de « *respecter les droits fondamentaux de l'homme de tous les travailleurs migrants* », et ce, indépendamment de leur statut migratoire ou de leur situation juridique dans l'État d'accueil. Parallèlement, les droits des travailleurs migrants en situation régulière qui sont listés dans la partie II de ce texte ne s'appliquent pas aux migrants en situation irrégulière.

La convention ne mentionne pas explicitement quels sont les droits humains fondamentaux de tous les travailleurs migrants. Néanmoins, le Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations (l'organisme de surveillance des traités de l'OIT) a interprété cette norme en faisant référence aux droits humains fondamentaux contenus dans les instruments des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui constituent la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur familles, ainsi que les droits figurant dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Cette convention aborde également la question des prestations sociales, mais seulement celles qui découlent directement d'un emploi antérieur. Néanmoins, les dispositions couvrent l'accès aux droits ou aux prestations échues au cours de la durée de l'emploi, que celui-ci ait été légal ou non.

### **2.3. Une série de normes internationales**

Ces deux conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants fournissent un cadre de base pour élaborer une législation et une pratique nationales destinées à gérer la migration de main-d'œuvre. La Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003, repose sur des concepts et un langage tirés des deux conventions de l'OIT. Elle étend considérablement le cadre juridique en matière de migration, de traitement des migrants et de prévention de l'exploitation et de la migration irrégulière.

Les experts de l'OIT ont participé activement à la rédaction de cette convention. Les dispositions contenues dans les conventions n° 97 et n° 143 de l'OIT ont servi de support pour la rédaction de la convention des Nations unies, qui a développé et étendu la reconnaissance des droits économiques, sociaux, culturels et civils des travailleurs migrants. Parallèlement, l'OIT participe à la "campagne mondiale" lancée en 1998 pour promouvoir une ratification plus large, sous la conduite d'un Comité directeur qui inclut l'OIM, le Bureau du Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme (HCDH), l'UNESCO, des ONG<sup>31</sup>, des organismes promouvant les droits des migrants et œuvrant en faveur des droits de l'homme, des syndicats, des organisations religieuses. Depuis le lancement de cette campagne, les ratifications et les signatures ont triplé.

Ces trois conventions donnent une définition complète des "valeurs de base" et fournissent un fondement juridique en vue de l'élaboration d'une politique nationale et de son application concernant les travailleurs migrants et les membres de leur familles. Elles servent ainsi d'outils pour encourager les États à concevoir ou améliorer leur législation nationale en accord avec les normes internationales. Mais, il ne s'agit pas simplement d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Dans chacune d'entre elles de nombreuses dispositions se recoupent avec un agenda détaillé en vue d'élaborer une politique nationale afin de faire en sorte que les États se consultent et coopèrent pour formuler une politique migratoire de main-d'œuvre, échanger des informations, fournir des informations aux migrants, procéder à leur retour méthodique et les aider à se réinsérer, etc. La partie 5 de la convention internationale des Nations unies présente en huit articles un programme très substantiel pour mettre en place une consultation internationale intergouvernementale et une coopération sur la gestion de la migration internationale.

Au total, 62 États ont ratifié une ou plus de ces trois normes complémentaires<sup>32</sup> ; 11 États membres de l'Union européenne ont ratifié une ou les deux conventions de l'OIT<sup>33</sup>.

### **3. Nécessité d'une politique d'ensemble**

Aujourd'hui la migration est essentiellement une migration à des fins d'emploi et elle est reconnue comme étant une préoccupation majeure des employeurs, des travailleurs et des ministères du Travail. Aborder le problème de la migration signifie promouvoir l'emploi et la protection sociale, ce qui nécessite en particulier des initiatives en matière de non-discrimination et d'intégration.

Assurer un traitement décent aux travailleurs migrants et résoudre les tensions entre les intérêts immédiats des travailleurs nationaux et étrangers parfois divergents ne peut être le fait de mesures au coup par coup ou de plaidoyers isolés et d'actions par-ci par-là. Les aspects nombreux et complexes de la question requièrent l'élaboration d'une approche d'ensemble.

---

<sup>31</sup>Voir le site de la Campagne mondiale, [www.migrantsrights.org](http://www.migrantsrights.org)

<sup>32</sup>La Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants de 1949, ratifiée par 42 pays ; la Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975, ratifiée par 18 pays ; la Convention internationale des Nations unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ratifiée par 21 pays et signée par 10 autres. Les textes et l'information les concernant sont disponibles respectivement sur le site de l'OIT, [www.ilo.org/ilolex](http://www.ilo.org/ilolex), et sur celui du bureau du HCDH, [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)

<sup>33</sup>La Belgique, Chypre, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

Tout comme les normes internationales en matière de réfugiés font désormais figure de modèle universel pour l'élaboration et l'application des politiques nationales, les trois instruments principaux concernant la migration servent de guide mondial cohérent pour élaborer les politiques migratoires nationales et internationales.

Plusieurs conférences internationales ont élaboré des cadres politiques détaillés incluant les éléments nécessaires. En 1994, le chapitre X du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire a débouché sur un accord entre quelque 170 gouvernements concernant une approche d'ensemble de la migration internationale, à la fois pour une politique nationale et une coopération intergouvernementale.

Plus récemment, la Déclaration et le Programme d'action adoptés lors de la Conférence contre le racisme et la xénophobie de Durban<sup>34</sup> en 2001 ont inclus 40 paragraphes sur le traitement des travailleurs migrants, des réfugiés et des non-nationaux. Pris ensemble, ces paragraphes constituent un programme d'action complet et réalisable pour lutter contre la xénophobie et la discrimination contre les migrants. Lors des réunions préparatoires et lors de la conférence elle-même, des organisations internationales<sup>35</sup>, un syndicat<sup>36</sup> et des délégués d'ONG<sup>37</sup> de toutes les régions — y compris d'Europe — ont largement contribué à cette réalisation. Dans le paragraphe 29, le texte exhorte les États à « *prendre des mesures concrètes pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur le lieu de travail auxquels sont en butte tous les travailleurs, y compris les migrants, et pour assurer à tous une entière égalité devant la loi, y compris la législation du travail* ». <sup>38</sup>

### 3.1. De quoi a-t-on besoin ?

Les normes internationales existantes, les recommandations politiques acceptées par les représentants de presque tous les gouvernements du monde entier, ainsi que les plus de 80 ans d'expérience de l'OIT et de ses mandants tripartites fournissent un cadre politique très solide. Nous identifions cinq éléments clés pour une politique nationale viable, complète et durable.

1. *Un système d'admission de la main-d'œuvre migrante transparent* destiné à répondre à des besoins de main-d'œuvre mesurés et légitimes, prenant aussi en compte les préoccupations nationales. Un tel système devrait être du ressort des ministères du Travail et dépendre d'évaluations régulières du marché du travail conduites en consultation avec les partenaires sociaux afin d'identifier et de répondre aux besoins réels et émergents des travailleurs, peu ou très qualifiés. La recherche de l'OIT met en

---

<sup>34</sup>La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est déroulée du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud.

<sup>35</sup>L'OIT, le HCDH et l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) ont produit un document de travail conjoint pour la conférence intitulé *Racisme, discrimination, xénophobie et migration internationale*, qui résumait une pratique pertinente et des recommandations politiques.

<sup>36</sup>La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a facilité et coordonné l'apport d'une bonne partie des travailleurs à ce processus. Voir le rapport de la CISL sur la Conférence mondiale sur le racisme.

<sup>37</sup>Cf. *Proposed elements for a Program of Action against xenophobia*, [www.migrantwatch.org/WCAR](http://www.migrantwatch.org/WCAR)

<sup>38</sup>Voir le site [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)

avant l'argument selon lequel les voies légales de la migration de main-d'œuvre contribuent à réduire l'exploitation et la traite de migrants<sup>39</sup>.

2. *Une approche basée sur les normes pour "gérer la migration",* protégeant les droits fondamentaux de tous les migrants et luttant contre l'exploitation et la traite. L'établissement de droits juridiques et de normes politiques vise à assurer une légitimité sociale, qui ne peut être assurée que dans le cadre de l'État de droit. La légitimité sociale d'un gouvernement — et en coopération avec la population — vient de son association avec la justice, la dignité humaine et les valeurs démocratiques.
3. *L'application de normes minimum concernant les conditions d'emploi nationales dans tous les secteurs d'activité,* pour criminaliser les abus à l'encontre des travailleurs et décourager l'emploi irrégulier. En matière d'emploi, l'instauration de normes nationales minimum pour protéger les travailleurs — nationaux et migrants — est nécessaire lorsque celles-ci font défaut. Les conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, contre le travail forcé, et sur la discrimination fournissent des normes internationales minimum pour les législations nationales. Les inspections constituent des compléments nécessaires, y compris dans l'agriculture, le service domestique, l'industrie du sexe et d'autres secteurs sujets à l'emploi "irrégulier", pour identifier et prévenir l'exploitation des enfants et détecter et arrêter le travail forcé, ainsi que pour faire respecter des conditions de travail minimales décentes.
4. *Un plan d'action contre la discrimination et la xénophobie* pour maintenir la cohésion sociale. Les principaux éléments, qui figurent dans le Programme d'action de Durban, comprennent :
  - adopter dans la législation nationale des normes appropriées pour protéger les droits des non-nationaux,
  - rendre une action, un comportement, une discrimination raciale et xénophobe inacceptables et illégaux,
  - élaborer des mesures administratives et des procédures pour assurer l'application pleine et entière de la législation et responsabiliser tous les fonctionnaires,
  - mettre en place des institutions nationales indépendantes de surveillance du respect des droits de l'homme en luttant contre les discriminations ayant le pouvoir de, premièrement, contrôler et appliquer la législation et, deuxièmement, recevoir et donner suite aux plaintes individuelles,
  - promouvoir le respect de la diversité et du pluralisme culturel,
  - encourager les médias à mettre l'accent sur des images positives de la diversité et de la migration,
  - inclure une formation diversifiée et multiculturelle dans les programmes scolaires,
  - mobiliser la coopération de la société civile.

---

<sup>39</sup>Cf. OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Mekong sub-regional project to combat trafficking in children and women, *Legal labour migration and labour markets : alternatives to substitute for trafficking in children and women*, Bangkok : ILO, January 2002, 2 p., consultable sur le site [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

5. *Des mécanismes institutionnels pour la consultation et la coordination avec les partenaires sociaux en vue de l'élaboration d'une politique et de son application*, pour assurer la coordination entre les gouvernements et les institutions concernées de la société civile dans les principaux domaines de préoccupations politiques. C'est le partenariat qui à la base assurera une politique réalisable. Une politique migratoire de main-d'œuvre devrait être élaborée et appliquée en étroite consultation avec les partenaires sociaux, à savoir les organisations de travailleurs et les associations d'employeurs concernées. L'expérience de l'OIT montre que la politique ne sera viable, crédible et durable que si elle prend en compte les préoccupations et les intérêts tant des employeurs que des travailleurs.

La consultation devrait aborder la question du contrôle du recrutement, de la gestion du système des admissions, de la sensibilisation et de l'éducation de la population, de la formation des services publics et des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi, de la reconnaissance des équivalences de diplômes, de l'octroi de prestations sociales et de santé, du rétablissement des droits des victimes de la traite, ainsi que d'autres aspects de la gestion de la migration de main-d'œuvre.

Ces cinq piliers constituent les lignes essentielles. Toutefois, s'atteler entièrement aux dynamiques de la migration de main-d'œuvre nécessite également aujourd'hui :

- de mettre en place des politiques pour la mobilité de la main-d'œuvre — liberté de se déplacer — dans des zones d'intégration régionale ;
- de changer les termes de l'aide, du commerce et des relations internationales pour faciliter le développement en termes plus équitables ;
- de créer des institutions spécialisées pour la coordination, l'application et la gestion de la politique migratoire ;
- d'encourager le retour volontaire et la réintégration des migrants dans leurs pays d'origine ;
- de lutter contre la traite et l'exploitation des migrants par les organisations criminelles ;
- d'élaborer et d'appliquer des politiques soucieuses des questions de genre se focalisant sur l'égalité de traitement et des salaires.

### **3.2. Colmater les lacunes de la politique**

Au cours des dernières années, le contrôle et la gestion de la migration sont devenus une priorité pour de nombreux gouvernements. Des procédures de dialogue intergouvernemental en matière de coordination politique ont été mises en place dans pratiquement toutes les régions. Une nouvelle législation concernant la migration de main-d'œuvre a été établie ou proposée dans des douzaines de pays à travers le monde.

Dans un nombre considérable de pays, la responsabilité de la gestion de la migration a été transférée des ministères du Travail aux ministères de l'Intérieur ou aux ministères des Affaires étrangères, transformant ainsi le contexte pour l'élaboration et l'application de la politique de celui de la réglementation du marché du travail à celui de la sécurité politique et nationale. Comme la migration est en grande partie une migration à des fins d'emploi, les ministères du Travail/de l'Emploi doivent conserver un rôle central dans la gestion des

politiques relatives aux travailleurs migrants, parce que la migration de main-d'œuvre a inévitablement des implications directes sur la régulation du marché du travail, les conditions de travail et d'autres domaines fondamentaux relevant de leur compétence.

La référence au dialogue social — consultation avec les partenaires sociaux — est malheureusement absente de nombreuses initiatives concernant la politique migratoire. Au final, les conséquences sont très importantes. Dans la mesure où un pan important et de plus en plus large de la classe ouvrière est géré en dehors du champ de la protection légale, en dehors du dialogue social et en dehors des institutions du marché du travail, cette situation contribue à une déréglementation accélérée du marché du travail ainsi qu'à une détérioration des relations entre les travailleurs, les employeurs et l'État.

La prédominance donnée au contrôle de la migration est à la fois la cause et le reflet des obstacles fondamentaux pour aborder de manière rationnelle et efficace la migration internationale. La migration — régulière et irrégulière — continue et continuera aussi inexorablement que les forces économiques à l'œuvre dans l'économie mondialisée. La communauté internationale reconnaît — parfois à contrecœur — la nécessité de gérer et réguler les mouvements de capitaux, de marchandises, de technologies, de services, de l'information, etc., soit par le biais de moyens formels, soit par les “mécanismes du marché”. Ce qui est manifestement contradictoire lorsque cette logique n'est pas appliquée à la migration.

Promouvoir un calendrier de contrôle de la migration peut être un moyen utile pour capter l'attention politique et accroître les ressources budgétaires. Cependant, lorsqu'il est poursuivi au détriment d'autres considérations, cet objectif subordonne inévitablement les considérations humanitaires, les considérations relatives aux droits de l'homme fondamentales et les facteurs économiques et de développement à des rôles secondaires.

Certains contrôles font partie des régimes migratoires, mais ils ne peuvent être les seuls ou les premiers déterminants. Pour être effectives et réalisables, les politiques migratoires doivent reposer sur des considérations économiques, sociales et de développement à long terme, dans un contexte de respect à l'égard des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

### **3.3. Le rôle de l'OIT**

L'Organisation internationale du travail a été fondée en 1919 pour élaborer, promouvoir et gérer l'application de normes internationales concernant la condition des travailleurs ; fournir une orientation et une assistance technique à son organisation tripartite ; aborder les questions contemporaines touchant les travailleurs, les employeurs et les gouvernements du monde entier. L'OIT est une organisation spécialisée du système des Nations unies ; elle est unique en son genre puisque la société civile intervient dans son organisation par le biais de sa structure tripartite à laquelle participent des représentants nationaux des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

En plus de l'aide apportée aux États en vue de la ratification et de l'application des normes appropriées, l'OIT propose aux gouvernements et aux organisations de partenaires sociaux une assistance technique concernant les migrations en matière de politique, de législation et d'administration. Comme exemple de son activité concrète, l'OIT identifie et publie une liste, évolutive, d'exemples de “bonnes pratiques” de mesures antidiscriminatoires développées par

les gouvernements, les employeurs, les syndicats et les ONG à travers l'Europe pour faire en sorte que ces mesures servent de modèles et soient appliquées de manière plus large.

Dans un certain nombre de pays, le mouvement syndical a fait de grands progrès au cours des dernières années. Des changements politiques majeurs suivis par des actions syndicales de grande ampleur parmi les travailleurs migrants ont eu lieu ces dernières années à l'initiative de grands syndicats et de confédérations nationales à travers l'Europe, ainsi que dans les Amériques et en Asie. En Argentine, Belgique, France, Allemagne, Irlande, Italie, Corée, au Portugal, en Espagne, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, les confédérations nationales — entre autres — disposent d'un personnel national travaillant à temps plein pour les instances des travailleurs migrants et pour lutter contre les discriminations ; toutes sont actives pour défendre une politique de plaidoyer en vue d'améliorer la protection des droits des migrants et d'obtenir des conditions de travail décentes.

Les organisations patronales à travers l'Europe ont également prêté attention aux questions de politique migratoire ; l'UNICE<sup>40</sup> en particulier a été très active en ce domaine au sein du Conseil de l'Europe et du Forum de l'Union européenne.

Une grande partie de l'attention concrète portée aux migrants, y compris en ce qui concerne la protection de leurs droits et leur dignité, se retrouve dans le travail effectué au jour le jour par les organisations locales, nationales et régionales de la société civile. Une enquête sur l'activité des ONG dans le domaine des migrations a été entreprise sous les auspices de la Commission des Nations unies pour la Population et le Développement en 1997<sup>41</sup>. Plus de 100 ONG réparties à travers le monde ont fourni des données, qui ont montré qu'au niveau mondial elles offrent des services directs aux migrants, certaines ajoutant à leurs activités de service la formation et l'instruction, tandis qu'elles se font leurs ardents défenseurs auprès des gouvernements locaux et nationaux.

## 4. Conclusion

L'État de droit et le respect des notions universelles des droits de l'homme sont un fondement essentiel pour la démocratie et la paix sociale. Selon nous, en Europe, la migration de main-d'œuvre devrait être gérée dans un cadre politique d'ensemble basé sur une législation intégrant les normes internationales relatives aux travailleurs migrants et à un travail décent.

Adhérer aux normes internationales fondamentales des droits de l'homme, s'atteler aux besoins du marché du travail et à sa composition, élaborer une législation antidiscriminatoire et appliquer des pratiques appropriées sont des responsabilités qui doivent être partagées entre le gouvernement, les partenaires sociaux, la société civile et les migrants eux-mêmes. Les progrès récents sont encourageants, mais le défi est énorme. Seul un engagement actif des institutions européennes et des gouvernements membres — ainsi que des partenaires sociaux et de la société civile — assureront une protection viable, crédible et durable ainsi que des conditions de travail décent tant pour les travailleurs nationaux que pour les travailleurs étrangers.

---

<sup>40</sup>Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe.

<sup>41</sup>Cf. Commission des Nations unies pour la Population et le Développement, *Activities of intergovernmental and non-governmental organizations in the area of international migration. Report of the Secretary General*, New York : United nations, 1997, UN document E/CN.9/1997/5, [www.un.org/documents/ecosoc](http://www.un.org/documents/ecosoc)

## Coordonnées des auteurs

Patrick A. Taran  
Programme des migrations internationales  
Bureau international du Travail  
4, route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse  
Tél.: (41-22) 799-8091  
Fax : (41-22) 799-8836  
[taran@ilo.org](mailto:taran@ilo.org)

Eduardo Geronimi  
Programme des migrations internationales  
Bureau international du Travail  
4, route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse  
Tél.: (41-22) 799-7425  
Fax : (41-22) 799-8836  
[geronimi@ilo.org](mailto:geronimi@ilo.org)

**PERSPECTIVES ON LABOUR MIGRATION**  
**PERSPECTIVES SUR LES MIGRATIONS DU TRAVAIL**  
**PERSPECTIVAS SOBRE MIGRACIONES LABORALES**

1. Getting at the Roots: Stopping Exploitation of Migrant Workers by Organized Crime  
Patrick A. Taran and Gloria Moreno-Fontes Chammartin, 2002
2. Aspectos jurídicos del tráfico y la trata de trabajadores migrantes  
Eduardo Geronimi, 2002
- 3 E. Globalization, Labour and Migration: Protection is Paramount  
Patrick A. Taran and Eduardo Geronimi, 2002
- 3 S. Globalización y migraciones laborales: importancia de la protección  
Patrick A. Taran y Eduardo Geronimi, 2003
- 3 F. Globalisation et migrations de main-d'oeuvre: Importance de la protection  
Patrick A. Taran et Eduardo Geronimi, 2003
4. Emigración haitiana y su vinculación con la sociedad de origen  
Pierre W. Tesson, 2003

**INTERNATIONAL MIGRATION PAPERS**  
**CAHIERS DE MIGRATIONS INTERNATIONALES**  
**ESTUDIOS SOBRE MIGRACIONES INTERNACIONALES**

1. Adjustments to labour shortages and foreign workers in the Republic of Korea  
M.I. Abella; Y.B. Park; W.R. Böhring, 1995
2. Consumption and investments from migrants' remittances in the South Pacific  
Richard P.C. Brown, 1995
3. Training abroad: German and Japanese schemes for workers from transition economies or developing countries  
Christiane Kuptsch; Nana Oishi, 1995
4. Discrimination against migrant workers and ethnic minorities in access to employment in the Netherlands  
F. Bovenkerk; M.J.I. Gras; D. Ramsoedh, with the assistance of M. Dankoor and A. Havelaar, 1995
5. Orderly international migration of workers and incentives to stay - options for emigration countries  
M.I. Abella; K.J. Lönnroth, 1995
6. From outlawing discrimination to promoting equality: Canada's experience with anti-discrimination legislation  
C. Ventura, 1995
- 7 G. Arbeitsmarkt-Diskriminierung gegenüber ausländischen Arbeitnehmern in Deutschland  
A. Goldberg; D. Mourinho; U. Kulke, 1995

- 7 E. Labour market discrimination against foreign workers in Germany  
A. Goldberg; D. Mourinho; U. Kulke, 1996
- 8 E. The integration of migrant workers in the labour market: Policies and their impact  
W.R. Böhning; R. Zegers de Beijl, 1995
- 8 F. L'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail: Les politiques et leur impact  
W.R. Böhning; R. Zegers de Beijl, 1996
- 9 S. La discriminación laboral a los trabajadores inmigrantes en España  
Colectivo IOE: M.A. de Prada; W. Actis; C. Pereda, y R. Pérez Molina, 1995
- 9 E. Labour market discrimination against migrant workers in Spain  
Colectivo IOE: M.A. de Prada; W. Actis; C. Pereda, y R. Pérez Molina, 1996
10. The jobs and effects of migrant workers in Northern America - Three essays  
J. Samuel; P.L. Martin; J.E. Taylor, 1995
11. The jobs and effects of migrant workers in Italy - Three essays  
L. Frey; R. Livraghi; A. Venturini; A. Righi; L. Tronti, 1996
12. Discrimination against racial/ethnic minorities in access to employment in the United States: Empirical findings from situation testing  
M. Bendick, Jr., 1996
13. Employeur des travailleurs étrangers: Manuel sur les politiques et les procédures plus particulièrement applicables aux pays à bas ou moyen revenus  
W.R. Böhning, 1996
14. Protecting (im)migrants and ethnic minorities from discrimination in employment: Finnish and Swedish experiences  
K. Vuori, with the assistance of R. Zegers de Beijl, 1996
- 15F. Les migrations en provenance du Maghreb et la pression migratoire: Situation actuelle et prévisions  
D. Giubilaro, 1997
- 15E. Migration from the Maghreb and migration pressures: Current situation and future prospects  
D. Giubilaro, 1997
16. The documentation and evaluation of anti-discrimination training activities in the Netherlands  
J.P. Abell; A.E. Havelaar; M.M. Dankoor, 1997
17. Global nations. The impact of globalization on international migration  
P. Stalker, 1997
18. Anti-discrimination training activities in Finland  
K. Vuori, 1997
19. Emigration pressures and structural change. Case study of the Philippines  
A. Saith, 1997
20. Emigration pressures and structural change. Case study of Indonesia  
D. Nayyar, 1997

21. The evaluation of anti-discrimination training activities in the United Kingdom  
P. Taylor; D. Powell; J. Wrench, 1997
22. Pratiques de formations antidiscriminatoires en Belgique  
F. Castelain-Kinet; S. Bouquin; H. Delagrangé; T. Denutte, 1998
- 23E. Discrimination in access to employment on grounds of foreign origin: the case of Belgium  
P. Arriijn; S. Feld; A. Nayer, 1998
- 23F. La discrimination à l'accès à l'emploi en raison de l'origine étrangère : le cas de la Belgique  
P. Arriijn; S. Feld; A. Nayer, 1998
24. Labour immigration and integration in low- and middle-income countries: Towards an evaluation of the effectiveness of migration policies  
J. Doomernik, 1998
25. Protecting migrants and ethnic minorities from discrimination in employment: the Danish experience  
N.-E. Hansen, I. McClure, 1998
26. Illegal migration and employment in Russia  
Eugene Krassinets, 1998
27. The effectiveness of integration policies towards immigrants and their descendants in France, Germany and The Netherlands  
Jeroen Doomernik, 1998
28. Approche juridique de la discrimination à l'accès à l'emploi en Belgique en raison de l'origine étrangère  
B. Smeesters, sous la direction de A. Nayer, 1999
29. The documentation and evaluation of anti-discrimination training in the United States  
M. Bendick, Jr., M.L. Egan, S. Lofhjelm, 1999
30. Illegal labour migration and employment in Hungary  
J. Juhász with contributions from M. Cosmeanu; I. Ramond; J. Gmitra, A. Bácskai, 1999
31. Foreign labour in Lithuania: Immigration, employment and illegal work  
A. Sipaviciene, in cooperation with V. Kanopiene, 1999
32. Legal and illegal labour migration in the Czech Republic: Background and current trends  
Milada Horáková, 2000
33. Migrant labour - An annotated bibliography  
R. Chen; M. Madamba, 2000
34. Settlement and integration policies towards immigrants and their descendants in Sweden  
Charles Westin, 2000
35. United States policies on admission of professional and technical workers: Objectives and outcomes  
Philip Martin, Richard Chen and Mark Madamba, 2000

36. Employer sanctions: French, German and US experiences  
Philip Martin and Mark Miller, 2000
37. Quotas d'immigration : l'expérience suisse  
Etienne Piguët et Hans Mahnig, 2000
38. The effectiveness of employment equality policies in relation to immigrants and ethnic minorities in the UK  
John Wrench and Tariq Modood, 2001
39. The Ambiguities of Emigration: Bulgaria since 1988  
August Gächter, 2002
40. Migration for the Benefit of All: Towards a New Paradigm for Migrant Labour  
Eric Weinstein, 2001
41. Migrants in Irregular Employment in the Mediterranean Countries of the European Union  
Emilio Reynieri, 2001
42. From temporary guests to permanent settlers? A review of the German experience  
Heinz Werner, 2001
43. From brain exchange to brain gain: Policy implications for the UK of recent trends in skilled migration from developing countries  
Allan Findlay, 2002
44. Migration of highly skilled persons from developing countries: Impact and policy responses  
B. Lindsay Lowell and Allan Findlay, 2002
45. Policy responses to the international mobility of skilled labour  
B. Lindsay Lowell, 2002
46. Some developmental effects on the international migration of highly skilled persons  
B. Lindsay Lowell, 2002
47. Women migrant domestic workers in Bahrain  
Sabika al-Najjar, 2002
48. Women migrant domestic workers in Lebanon  
Ray Jureidini, 2002
49. Skilled labour migration from developing countries: Study on India  
Binod Khadria, 2002
50. Skilled labour migration from developing countries: Study on the Caribbean Region  
Elizabeth Thomas-Hope, 2002
51. Skilled labour migration from developing countries: Study on the Philippines  
Florian A. Albuero and Danilo I. Abella, 2002
52. Skilled labour migration from developing countries: Study on South and Southern Africa  
Haroon Borhat, Jean-Baptiste Meyer and Cecil Mlatsheni, 2002
53. Situación de los trabajadores migrantes en América Central  
Abelardo Morales Gamboa, 2002

- 54 S. La inmigración irregular subsahariana a través y hacia Marruecos  
Lucile Barros, Mehdi Lahlou, Claire Escoffier, Pablo Pumares, Paolo Ruspini, 2002
- 54 F. L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc  
Lucile Barros, Mehdi Lahlou, Claire Escoffier, Pablo Pumares, Paolo Ruspini, 2002
55. Skilled Labour Migration from Developing Countries: Annotated Bibliography  
Allan M. Findlay and Emma Stewart, 2002
56. Skilled labour migration from developing countries: Annotated Bibliography on Economic Analysis, Impact and Policy Issues  
B. Lindsay Lowell, 2002
57. Asian Labour Migration: Issues and Challenges in an Era of Globalization  
Piyasiri Wickramasekera, 2002
58. Skilled labour migration from developing countries: Study on Argentina and Uruguay  
Adela Pellegrino, 2002
- 58S Migración de mano de obra calificada desde Argentina y Uruguay  
Adela Pellegrino, 2003
59. Remesas de mexicanos en el exterior y su vinculación con el desarrollo económico, social y cultural de sus comunidades de origen  
Mario López Espinosa, 2002
60. Migraciones laborales en América del Sur: la Comunidad Andina  
Ponciano Torales, M. Estela González y Nora Pérez Vichich, 2003
61. Economic Integration in the Caribbean: The development towards a common labour market  
Deike Fuchs and Thomas Straubhaar, 2003
- 62 F. Enjeux et défis de la migration internationale de travail ouest-africaine  
Abdou Salam Fall, 2003